



LETTRES D'EUROPE & ENTREPRISES

Décembre 2007 – n°41

SOMMAIRE

- L'UEM entre élargissement et approfondissement** p. 2
Bruno VEVER
- Responsabilité sociale de l'entreprise :
Quel rôle pour l'Union européenne ?** p. 4
Olivier BONED
- Vers des class actions en Europe et en France :
Etat des lieux et perspectives d'ici 2008** p. 6
Stéphane DESSELAS
Sébastien BUREL
- Le gouvernement et la société civile débattent
des priorités de la Présidence française de l'UE** p. 9
Clémentine FORISSIER
- Droit de l'environnement et décisions de justice** p. 13
Guillaume CHIRON





L'UEM entre élargissement et approfondissement

Bruno VEVER
Secrétaire général

Cypré et Malte rejoignent l'union économique et monétaire à partir du 1^{er} janvier 2008. Après la Slovénie il y a un an, ces nouvelles adhésions portent à 15 le nombre de pays ayant adopté l'euro. Au cours des prochaines années, cet élargissement va se poursuivre vers l'Europe centrale et orientale, avec sans doute chaque année une ou deux nouvelles adhésions. L'UEM se trouve ainsi confrontée à une problématique qui a toujours été celle de l'Union européenne elle-même : l'élargissement face à l'approfondissement.

Aujourd'hui, c'est l'approfondissement qui a pris du retard. La succession des élargissements, accentuant les écarts de développement, les différentiels économiques et la diversité sociale au sein de l'Eurozone, fait craindre que ce retard ne s'aggrave. Un tel décalage ne pourrait qu'affecter la solidité de l'UEM. Il risquerait même à terme de compromettre sa durabilité. Car depuis l'entrée en vigueur de l'Euro en 1999, ses participants se sont trop installés dans des querelles internes, au détriment de nouveaux progrès.

La France et l'Allemagne ont montré le mauvais exemple au cours des dernières années. L'union monétaire n'avait été rendue possible que par un sursaut d'audace européenne de Kohl et Mitterrand succédant aux flottements d'après la chute du mur. Du coup, le plan Delors présenté antérieurement devint une feuille de route opérationnelle, avec le traité de Maastricht, et non un rapport supplémentaire pour les archives. Le poids croissant de la dette dans les deux pays les amena toutefois à sortir des clous du pacte de stabilité, et alimenter un débat interminable au sein de l'Eurogroupe sur un infléchissement des conditions de ce pacte, qui n'aboutit in fine qu'à des ajustements à la marge.

L'Allemagne demandait des accommodements plus que des changements. Malgré l'euro fort, elle a renoué depuis avec de meilleures performances économiques et reconquis le ruban bleu de l'exportation mondiale. Prise globalement, l'Eurozone est d'ailleurs aujourd'hui en excédent commercial avec le reste du monde. La France par contre a tardé à prendre le train des réformes et creusé son déficit commercial. Elle ressent plus fortement dans ses exportations le handicap de l'euro fort qui, contrairement à l'Allemagne, contrarie sa propre culture économique et focalise les critiques dans l'hexagone. On en oublie qu'il allège opportunément le coût de la facture pétrolière et des matières premières. La France ne cesse dès lors de dénoncer la gestion d'une Banque centrale européenne accusée, par une politique trop inflexible des taux d'intérêt, de sacrifier la croissance sur l'autel d'une stabilité jugée dogmatique et superfétatoire – malgré le ressenti confirmé d'un renchérissement du panier en euros de la ménagère -. L'Allemagne ne peut que s'interposer pour défendre Francfort. Le couple franco-allemand est dès lors sur la touche et l'Eurogroupe au ralenti, laissant à Francfort le soin exclusif de conduire l'euro.

Pourtant, l'Union Européenne aurait plus que jamais besoin d'une « avant-garde », qui puisse lui redonner de l'ambition et de l'allant. Certes, le traité de Lisbonne signé le 13 décembre par les 27 met fin, sauf accident improbable dans les ratifications, à la crise institutionnelle qui



pénalisait l'Europe depuis plus de deux ans. Mais il ne suffira pas à assurer un nouvel élan politique, surtout si l'absence persistante d'une gouvernance de l'euro donne le mauvais signal.

Pour engager cette gouvernance de l'euro, il faudrait que la France et l'Allemagne tournent la page de leurs querelles et entraînent leurs partenaires de l'Eurogroupe dans des initiatives significatives. Une mesure salubre serait de ne plus laisser l'UEM aux seuls ministres des finances, rivés sur le court terme et sur leurs prés carrés. Les chefs de gouvernement devraient s'impliquer dans des Eurosommet réunissant les pays de l'euro, notamment la veille des Conseils européens. Les lois de finances des Etats devraient faire l'objet d'une préparation plus collective et mieux partagée. Un débat public, associant tous les acteurs socioprofessionnels – entrepreneurs, syndicats, consommateurs - devrait se développer librement à l'échelle de l'Eurozone, sur un mode plus comparatif, avec l'appui de la Commission et des médias. L'Eurozone devrait aussi donner l'exemple pour l'harmonisation fiscale, notamment en définissant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés. Un socle social mieux défini avec les partenaires sociaux devrait contribuer à prévenir, par delà la liberté des capitaux, des délocalisations excessives au sein de l'Eurozone.

Il est enfin vital de mieux organiser la défense collective de nos intérêts, notamment face aux concurrences économiques exacerbées d'un yuan sous-évalué et d'un dollar à la dérive. Une représentation externe unifiée de l'euro avait été décidée ... en décembre 1998 ! Les ministres des finances l'ont ignorée pendant près d'une décennie. Il aura fallu attendre le 28 novembre 2007 pour qu'une telle délégation de l'euro, enfin constituée avec les présidents Juncker de l'Eurogroupe, Trichet de la Banque centrale européenne et le commissaire Almunia, fasse ses premiers pas en négociant à Pékin – à l'instar d'une démarche parallèle des Etats-Unis – l'implication de la Chine dans un rééquilibrage monétaire international.

L'Europe a trop longtemps commenté de façon dissonante les rafales économiques et monétaires qui tourbillonnent autour d'elle, gonflent dangereusement la voile de l'euro et font craquer sa coque composite. Il est temps de prendre la barre en main !



Responsabilité sociale de l'entreprise : Quel rôle pour l'Union européenne ?

Olivier BONED

Rédacteur en chef de Lettres d'E&E

Ce thème était celui d'une conférence organisée par la Commission européenne, DG Emploi, Affaires sociales le 7 décembre 2007¹.

La mondialisation et les délocalisations corrélées à la dégradation de l'environnement ont amené les entreprises à s'interroger sur leur propre Responsabilité sociale. Ce concept s'est largement développé ces dix dernières années, approprié par les entreprises, revendiqué par les associations diverses et variées, brandi par les gouvernements européens. Paradoxalement, son utilisation croissante par un nombre exponentiel d'acteur s'est faite sans qu'une définition claire et complète n'émerge et ne s'impose.

A une responsabilité comportementale, notamment en matière de respect des droits de l'homme en Asie du Sud-est, vient s'ajouter une responsabilité environnementale et sociétale – comme la lutte contre la pauvreté - qui incombe aux entreprises. Ces dernières sont ainsi amenées à endosser et assumer une responsabilité sociétale basée sur un comportement économiquement plus juste et solidaire et à se montrer des promoteurs actifs de la cohésion (V. Spidla).

La RSE devient transversale à plusieurs acteurs économiques et sociaux et implique de nouveaux acteurs, bien au-delà des grandes entreprises multinationales. La présence de représentants d'entreprises de toutes tailles, d'universitaires, de collectivités territoriales, de gouvernements européens, de syndicats (européens et locaux) prouve le degré de prise de conscience. Tous reconnaissent la nécessité d'entrer dans une phase de « travail en commun » et dans une dynamique multipartenariale que tous appellent de leurs vœux, la Commission européenne en tête.

La RSE, pour être qualifiée comme telle, ne peut pas s'illustrer par une action isolée de la part de l'entreprise, comme le mécénat l'illustre bien souvent. L'action socialement responsable doit être pleinement intégrée au cœur de métier de l'entreprise l'amenant à se pencher sur sa propre attitude. De plus, elle doit être stratégique et donc portée par les plus hauts dirigeants.

Les ambitions déçues de l'Europe suite à la Stratégie de Lisbonne

Les espoirs portés sur la stratégie de Lisbonne, puis déçus, suite à son échec, sont aujourd'hui reportés sur la RSE. La Commission européenne rêve ainsi de voir l'UE devenir un « pôle d'excellence », un « modèle institutionnel » en termes de RSE.

¹ Documents complémentaires : http://ec.europa.eu/employment_social/soc-dial/csr/index.htm



Pour cela, la Commission entend s'appuyer sur les avancées d'acteurs internationaux en la matière, en premier lieu l'Onu avec Global Compact, l'OIT et l'OCDE, tous ayant travaillé à la formalisation de lignes directrices. Il est alors frappant de constater que l'Europe est à la recherche de standards, de modèles, de critères uniformisateurs. La recherche de cet idéal-type passe donc par l'importation d'outils existants plus que par une construction européenne idoine.

La Commission se montre en attente également de propositions des acteurs européennes pour faire avancer ce projet. Elle cherche donc des bonnes pratiques et des acteurs prêts à apporter une plus-value au débat et compte s'appuyer sur une dynamique citoyenne, 2007-2013 sera effectivement celle du temps « Investing in people ».



Vers des class actions en Europe et en France :

Etat des lieux et perspectives d'ici 2008

Stéphane DESSELAS, Directeur associé Athenora Consulting
Sébastien BUREL, consultant Athenora Consulting

Le 6 septembre à Strasbourg, le Parlement européen a adopté à une large majorité le rapport d'initiative de la socialiste française Béatrice Patrie (PSE, FR) portant sur le Livre vert de la Commission sur la révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs. En adoptant ce rapport, les eurodéputés ont montré leur attente concernant la mise en place d'un système européen de réparation collective, inspiré du droit américain. La « class actions » européenne pourrait devenir une réalité.

Pour le moment, c'est encore loin d'être le cas, comme l'illustre l'absence de suites judiciaires données en Europe à la condamnation en août dernier de British Airways (BA) par l'Office britannique de la répression des fraudes avec des amendes d'un montant de £270 millions. L'opérateur était poursuivi pour entente illégale avec son concurrent Virgin. À cinq reprises, entre 2004 et 2006, Virgin et BA s'étaient concertés pour augmenter simultanément et dans les mêmes proportions les tarifs de leurs vols transatlantiques. Ce jugement devrait hâter le lancement d'actions collectives en dommages et intérêts de la part de consommateurs lésés par ces ententes illégales. Les montants en jeu sont vertigineux. Selon certains experts, les quelque 20 millions de passagers lésés pourraient réclamer chacun jusqu'à £165, si l'action est introduite aux Etats-Unis.

En effet, bien que certains ténors du barreau américain, comme Michael Hausfeld, qui s'est notamment illustré dans ses batailles en faveur du dédommagement des victimes de l'holocauste, se soient récemment installés à Londres, les chances de voir une telle action collective aboutir au Royaume-Uni, comme en Europe demeurent bien plus faibles qu'Outre-Atlantique. Les actions de groupe, ou « Class Actions » de ce type existent aux Etats-Unis depuis 1966. Elles permettent d'étendre la décision de justice rendue à un plaignant à un ensemble de victimes des mêmes faits. Ainsi, la class action fonctionne comme un mécanisme permettant aux individus ayant peu de ressources ou pour qui la faiblesse de l'enjeu ne justifie pas l'introduction d'un litige individuel de voir leur préjudice réparé. Pour le défenseur, elle agit comme un instrument de dissuasion en évitant que des violations à la législation ne soient pas sanctionnées.

D'un État membre de l'Union européenne à l'autre, les recours dont disposent les consommateurs pour entreprendre des actions collectives dans les affaires antitrust varient en fonction des droits nationaux, mais demeurent globalement très en deçà de la pratique américaine. Certains États ont mis en place des dispositions spécifiques pour encadrer ces actions (Royaume-Uni, Allemagne, Suède, Finlande...); d'autres s'appuient sur des jurisprudences et une tradition plus ou moins favorables aux initiatives collectives des consommateurs. Pour tenter de remédier à ces disparités, Neelie Kroes, la Commissaire



européenne en charge de la concurrence a publié en décembre 2005 un Livre vert intitulé « Actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante ».

Concrètement, le Livre vert identifiait les principaux points entravant les actions des consommateurs et proposait des solutions pour lever ces barrières. Les réflexions de la Commission portait sur l'accès aux preuves par les consommateurs, sur la nécessité d'apporter la preuve de la faute pour engager des demandes d'indemnisation, sur la définition et le calcul des dommages et intérêts, sur l'autorisation des actions collectives pour les consommateurs et sur le coût des actions pour les requérants. Cette première étape a ouvert une série de consultations auprès des acteurs concernés, du Parlement européen et du Conseil des ministres. Un Livre Blanc qui fait la synthèse du Livre Vert de 2005 est attendu pour cet automne. Il devrait présenter certaines options et ouvrir une nouvelle période de consultation.

Pourquoi la Commission prendrait-elle le risque de proposer présenter un texte qui irait va bien au-delà d'une simple harmonisation des législations déjà en vigueur et qui pourrait empiéter sur l'autonomie procédurale des États membres ?

La Cour de justice des Communautés européennes a établi qu'en l'absence de règles communautaires en la matière de dommages et intérêts, c'est aux systèmes juridiques des États membres qu'il appartient de définir des règles détaillées pour l'introduction d'actions en cas d'infraction aux règles de la concurrence. Par cette nouvelle consultation, la Commission Barroso entend donc discuter des options permettant de définir le cadre réglementaire afin de renforcer l'exercice de cette concurrence, en étendant notamment à la sphère privée les règles s'appliquant déjà dans la sphère publique et en faisant de chaque consommateur le défenseur des règles de concurrence. Suivant son raisonnement, les class action qui accordent aux consommateurs une possibilité accrue d'engager des actions en dommages et intérêts, devraient inciter les entreprises à respecter plus rigoureusement les lois anticoncurrentielles.

En France, les propositions avancées par la Commission font depuis longtemps déjà l'objet de débats entre associations de consommateurs, entreprises et pouvoirs publics. Ainsi, un rapport sur l'action de groupe, remis en 2005 à Thierry Breton, alors ministre de l'Economie des Finances et de l'Industrie, dressait un diagnostic semblable à celui de la Commission, en pointant notamment les entraves rencontrées par les consommateurs pour engager des actions collectives. La consultation entamée par la Commission, fin 2005, à partir du Livre vert de Neelie Kroes, a révélé des lignes de clivage proches de celles formées dans le cadre du débat national.

Ainsi l'Institut national de la consommation (INC) s'est-il déclaré globalement satisfait par les solutions envisagées par la Commission et a rappelé, à propos de l'indemnisation du préjudice subi par le consommateur, qu'à terme, seule l'action collective « remplirait pleinement son rôle réparateur mais aussi et surtout son rôle dissuasif ».

À l'inverse, le Medef a nettement marqué son opposition aux propositions du texte européen. En avril 2006, le Mouvement des entreprises de France a répondu à la Commission que « la réparation relève du droit de la responsabilité et des règles de procédure civile des États membres » et que la politique européenne de la concurrence « ne constitue pas une raison suffisante pour déroger aux principes fondateurs des droits ». En outre, l'organisation patronale a indiqué que « les dommages punitifs et class actions auraient pour effet de transformer profondément » le droit national en « en privilégiant les aspects répressifs. » Les



dommages-intérêts punitifs évoqués par le Medef viennent du droit américain. Dans la proposition de la Commission, les dommages—intérêts visent seulement la « réparation intégrale » du préjudice, rien de plus. Le Medef par conséquent s'est déclaré « totalement opposé à l'introduction de procédures inspirées des class actions américaines. »

La Cour de cassation française a également fait part de ses observations sur le Livre vert. Selon les magistrats français, l'initiative européenne permettra « de garantir une égale application du droit commun en évitant un forum shopping en contradiction avec les efforts de coopération à la fois entre les autorités de concurrence communautaires et juridictions nationales » et de garantir « le bon fonctionnement du système décentralisé. » Contrairement aux conclusions du Medef, la Cour estime qu'il « n'apparaît pas illégitime de prévoir un droit matériel commun pour les actions en responsabilité des pratiques anticoncurrentielles. »

Le 25 avril dernier, les parlementaires européens ont adopté une résolution portant sur le Livre vert qui devrait réjouir ses auteurs. En effet, à ce stade du processus, le Parlement semble majoritairement suivre l'initiative de la Commission, notamment en ce qui concerne les actions collectives. Les députés insistent toutefois sur la nécessité de mettre en place des garde-fous, en vue d'éviter des dérives à l'américaine, où certaines cours accordent aux victimes des dommages et intérêts démesurés. Le Parlement européen comme le Conseil des Ministres seront appelés à adopter un avis sur le futur Livre Blanc. A l'occasion de ce débat, les ministres des États membres exprimeront l'avis de leur gouvernement sur les actions en dommages et intérêts. La position actuelle de la France est d'ores et déjà connue dans ses grandes lignes. En effet, le Président français vient de demander à Christine Lagarde, la nouvelle ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et à Luc Chatel, secrétaire d'Etat, chargé de la Consommation et du Tourisme de réfléchir à la mise en place d'une « class action à la française ». Si la nouvelle est passée assez inaperçue dans la presse française, les médias américains n'ont pas manqué de souligner l'impact qu'une telle réforme pourrait avoir sur la vie des entreprises européennes.

Les entreprises et leurs représentants, les associations de consommateurs et leurs lobbyistes vont désormais être en toute première ligne pour dessiner le futur cadre juridique des *class actions* en France et en Europe.



Le gouvernement et la société civile débattent des priorités de la Présidence française de l'UE

Clémentine FORISSIER, Rédactrice en chef d'Euractiv.fr

Les priorités du gouvernement pour la Présidence française de l'UE (PFUE) sont-elles en phase avec celles de la société civile ? Réunis par EurActiv France, en partenariat avec Touteurope.fr et iTélévision, à l'occasion de la présentation des résultats de son enquête sur la PFUE, des représentants de la société civile et le secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes, Jean-Pierre Jouyet, en ont débattu devant un parterre de plus de 350 personnes.

Contexte :

Dans la perspective de la Présidence française de l'UE, EurActiv a lancé une enquête auprès des parties prenantes afin de recueillir leurs attentes pour ce moment fort de la vie politique européenne.

Entreprises, fédérations, syndicats, ONG, associations, think tanks et collectivités locales... 46 organismes ont répondu à l'enquête et formulé 72 propositions.

Les résultats de l'enquête menée par EurActiv ont été présentés lors d'une conférence, qui s'est tenue mardi 4 décembre en présence du secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes et de représentants de la société civile (la synthèse de ces résultats est disponible sur le site www.euractiv.fr). Principale conclusion : si la lutte contre le changement climatique est une priorité commune du gouvernement et de la société civile, la relance de la croissance et de l'emploi, peu évoquée par les responsables gouvernementaux, figure en tête des préoccupations des parties prenantes.

Enjeux :

Le secrétaire d'Etat aux Affaires européennes a réitéré sa volonté de faire de la Présidence française un moment de « réconciliation » entre les Français et l'Europe. « Vos travaux nous y encouragent », a souligné le ministre à l'adresse d'EurActiv.

Le ministre a également renouvelé l'engagement du gouvernement de mettre en place une série de forums entre des représentants de la société civile (partenaires sociaux, entreprises, ONG, associations), des membres du gouvernement, des élus locaux et des parlementaires dès la fin du mois de mars.

La nécessité de structurer la représentation de la société civile a également été entendue par le ministre. Cette demande est, selon lui, indissociable de la question de la mobilité en Europe.

Jean-Pierre Jouyet a d'ailleurs évoqué la volonté de la France d'entériner la création d'une « fondation Erasmus pour que chaque jeune, quelle que soit son origine sociale, puisse passer un semestre dans un pays européen ».



Energie et Lutte contre le changement climatique

Priorité du gouvernement pour la Présidence française de l'UE, la constitution d'une politique européenne de l'énergie et la lutte contre le changement climatique figurent également en tête des préoccupations de la société civile (enquête d'EurActiv.fr).

Le directeur du WWF France, Serge Orru, s'est cependant inquiété de voir la France se contenter de l'objectif de 20% de réduction des émissions de GES d'ici 2020, tel que le prévoit la Commission, sans chercher à convaincre ses partenaires d'atteindre l'objectif des 30%. Cet engagement avait été pris par le ministre de l'Ecologie et du développement durable, Jean-Louis Borloo, lors des conclusions du Grenelle de l'environnement.

Il a par ailleurs insisté pour que le paquet relatif à la répartition du fardeau énergétique (mix-énergétique), en vue de réduire les émissions de CO₂, soit adopté sous Présidence française. Soulignant que ces 30% seraient « très difficiles à obtenir », Jean-Pierre Jouyet a déclaré que si la France pouvait « aller plus loin que les 20% prévus, elle le ferait ». « Nous avons les atouts en France pour atteindre des objectifs supérieurs, notamment grâce au nucléaire », a-t-il ajouté. Quant à parvenir à un accord politique sur le paquet énergie / climat lors de la Présidence française de l'UE, le secrétaire d'Etat aux Affaires européennes a promis que la France « irait le plus loin possible », tout en rappelant que le Parlement européen arrêterait ses travaux le 9 février 2009, dans la perspective des élections européennes. Si les Européens ne parviennent pas à un accord sous Présidence française, la République tchèque, à la tête de l'UE dès janvier 2009, n'aura donc que très peu de temps pour faire entériner le texte par le Parlement.

L'avenir de la politique énergétique européenne a aussi été largement évoqué. **Le président de la commission Europe du MEDEF, Jérôme Bédier**, a demandé au ministre de clarifier la stratégie française dans ce domaine : « Il n'y a pour le moment pas de politique européenne commune de l'énergie. Comment comptez-vous la développer, en dehors du débat sur l'*unbundling*? ». De son côté, **le président de Confrontations Europe, Philippe Herzog**, s'est inquiété du manque de pédagogie sur la politique énergétique. « Maintenir les prix et sécuriser les approvisionnements énergétiques sera très difficile et les Français n'ont pas été prévenus que cela allait leur demander des efforts. »

« Nous n'avons pas de politique énergétique européenne, car nous n'avons jusqu'à présent pas de base juridique pour le faire », a répondu Jean-Pierre Jouyet, ajoutant, sans plus de précisions, que le nouveau traité allait désormais « nous permettre de rectifier cela ». Le secrétaire d'Etat a souligné qu'il ne fallait pas limiter la politique énergétique à une politique de concurrence, avant de rappeler la volonté de la France dans ce domaine pour la PFUE : « réduire notre dépendance par rapport aux énergies fossiles, poser le problème de la place du nucléaire avec les risques qui lui sont inhérents, revoir le modèle de marché, le modèle proposé n'étant pas acceptable, et augmenter les investissements dans les réseaux. »

Quel avenir pour la stratégie de Lisbonne ?

L'échec de la stratégie de Lisbonne a été pointé du doigt par l'enquête d'EurActiv. 26 contributions ont souligné la nécessité de relancer cette stratégie et de mieux l'articuler à la politique commerciale de l'UE. Si la mise en œuvre des objectifs de Lisbonne n'est pas totalement absente de la politique européenne du gouvernement, elle ne fait pas partie des priorités du gouvernement pour la PFUE.



Jean-Pierre Jouyet a insisté lors de la conférence, sur la volonté de la France de « rouvrir le débat sur la stratégie de Lisbonne pour savoir de quoi on parle et faire en sorte que les Français soient plus impliqués dans le cadre de cette stratégie ». Il n'a cependant pas été plus précis sur les projets de la France à ce sujet pour la Présidence de l'UE.

Il répondait au **secrétaire confédéral de la CGT chargé des questions européennes, Jean-Christophe Le Duigou**, qui a souligné la nécessité de se battre sur « la cohérence de l'ensemble de la stratégie de Lisbonne, et d'y inclure le débat sur la réforme du marché du travail et la flexicurité ».

Soulignant la nécessité de « renforcer également la dimension externe de la stratégie de Lisbonne, bancal dans ses fondements », le ministre a remis en cause les « déséquilibres internationaux existants » et indiqué que l'Europe ne pouvait pas « s'en satisfaire ».

De son côté, la **présidente du Mouvement Européen-France, Sylvie Goulard**, a critiqué l'intention de la France de placer sa Présidence sous le signe de l'Europe protection. « On ne gagne pas quand on cherche à se protéger, or l'UE se positionne dans la compétition mondiale de manière très défensive. »

« Que signifie la réciprocité ? », a renchéri **Philippe Herzog**. « Projeter nos propres règles ? Mais nous ne sommes nous-mêmes pas au clair sur celles-ci ! »

La nécessité de clarifier le cadre juridique des Services d'intérêt général (SIG), soulignée par la Maison européenne des pouvoirs publics locaux français dans notre enquête, a été rappelée dans le débat par le **vice-président de l'Association des maires de France, Christophe Rouillon**.

Sur ce point, le ministre n'a pas été beaucoup plus clair. « Nous sommes d'accord pour aller plus loin sur les SIG, nous serons vigilants », s'est borné à indiquer Jean-Pierre Jouyet, en notant toutefois l'attachement des acteurs locaux au protocole adossé au Traité.

Relations extérieures

Quasiment absente des préoccupations des acteurs de la société civile, telles que relayées par notre enquête, la question de l'immigration n'a été que très peu évoquée hier soir. Un débat sur ce sujet aura lieu sous Présidence française, a simplement rappelé le ministre.

Au sujet des accords de partenariats économiques avec les pays d'Asie, d'Afrique et des Caraïbes, « le Sommet de Lisbonne du 13 décembre prochain pourrait permettre à la France de faire l'un des actes fondateurs de sa présidence en affirmant la nécessité d'un dialogue ambitieux entre l'Union européenne et les pays du Sud », a proposé le **président de Coordination Sud, Henri Rouillé D'Orfeuil**.

Soulignant que les accords de partenariat économique avec les pays ACP se devaient d'être « les plus complets possibles », Jean-Pierre Jouyet s'en est vivement pris aux règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). « Ces pays ont été victimes des règles de l'OMC. Il faut un dialogue avec l'organisation sur ce sujet. Nous considérons qu'il y a régression par rapport au projet qui était porté. »

Dernier point abordé dans ce débat : l'élargissement de l'UE et la question du Kosovo. « Comment poursuivre l'élargissement de l'UE ? L'Europe peut-elle, doit-elle définir ses frontières avant de poursuivre l'élargissement ? », s'est interrogé **Jacques Rupnik, directeur de recherche au CERI**, en évoquant les Présidences tchèque et slovène, qui ont toutes les



deux placé cette question en tête de leurs priorités. « L'Europe aura-t-elle une position unie sur la question du Kosovo ? », a-t-il ajouté, soulignant que « sa capacité à conduire une politique étrangère commune est en jeu ».

Sur ce thème, la position de Jean-Pierre Jouyet a été on ne peut plus fidèle à celle de Nicolas Sarkozy. « Il ne faut pas confondre l'attitude à l'égard de la Turquie et la question de l'élargissement », a-t-il indiqué. Le groupe des sages, souhaité par le président français et qui devrait voir le jour prochainement, aura pour mission de « réfléchir à l'évolution de l'UE dans les vingt prochaines années ».

Au sujet de l'indépendance du Kosovo, la France souhaite que la troïka (groupe de travail international réunissant les Etats-Unis, l'Union européenne et la Russie) se donne, « jusqu'au dernier moment, tous les moyens d'aboutir à une solution respectable entre Serbes et Kosovars ». Le 10 décembre, la troïka devrait rendre ses conclusions sur l'avenir du Kosovo. Ce jour là, Pristina a également prévu de déclarer unilatéralement son indépendance, si elle ne lui est pas accordée d'ici là. Selon Jean-Pierre Jouyet, le 10 décembre n'est « pas forcément le dernier moment ».

« L'unité européenne se mesurera à sa capacité à assurer la stabilisation des Balkans occidentaux. »



Droit de l'environnement et décisions de justice

Guillaume CHIRON,
Chroniqueur juridique E&E

Alors que la conférence de Bali sur le changement climatique (3 au 14 décembre 2007) est encore dans nos esprits, il faut bien reconnaître que certaines décisions politiques ont déjà été prises au niveau européen depuis plusieurs années en ce qui concerne l'environnement et que la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) contrôle - en dernier ressort - la bonne application de ces textes par les 27 Etats membres, par l'intermédiaire des recours en manquement.

En effet, les traités communautaires confient à la Commission européenne le soin de veiller à leur bonne application, ainsi qu'à celle des décisions prises pour les mettre en œuvre (notamment les directives communautaires).

Si la Commission estime qu'un Etat membre a manqué à l'une des obligations qui lui incombent, elle peut déclencher la procédure de recours en manquement en mettant cet Etat membre en demeure de présenter ses observations. Si ces observations ne la satisfont pas, la Commission émet un avis motivé demandant à l'Etat membre de se mettre en règle dans un certain délai. Passé ce délai, la Commission peut demander à la CJCE de trancher¹.

Or, justement, la CJCE a condamné de nombreuses fois ces derniers mois plusieurs Etats membres de l'Union européenne pour non respect de la législation européenne concernant le droit de l'environnement.

Ces condamnations ont touché essentiellementⁱⁱ les quinze plus anciens Etats membres de l'Union européenne et concernent chronologiquement entre novembre 2006 et novembre 2007 inclus les thèmes suivants :

- la politique de la pêcheⁱⁱⁱ
- l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement^{iv} ou de certains projets publics et privés sur l'environnement^v
- l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement^{vi}
- certaines substances qui appauvrissent la couche d'ozone^{vii}
- la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO2 à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves^{viii}
- la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages^{ix} ou, plus particulièrement, la conservation des oiseaux sauvages^x



- le traitement des eaux urbaines résiduaires^{xi} ou la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses^{xii}
- les déchets d'équipements électriques et électroniques^{xiii}
- la mise en décharge des déchets^{xiv}, en particulier les déchets dangereux^{xv}
- plusieurs mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers^{xvi}
- l'accès du public à l'information en matière d'environnement^{xvii} ou la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement^{xviii}
- les véhicules hors d'usage^{xix}
- les emballages et les déchets d'emballage^{xx}
- un mécanisme pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre^{xxi}
- l'élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles (PCB et PCT)^{xxii}
- la prévention et à la réduction intégrées de la pollution^{xxiii}

Gageons que ces condamnations ont conduit les Etats membres à réagir immédiatement et que l'ambition de la conférence de Bali trouvera un écho attentif en particulier en Europe qui conduira la CJCE à ne plus avoir à connaître de ce genre de question.

ⁱ L'article art. 226 CE énonce :

« Si la Commission estime qu'un État membre a manqué à une des obligations qui lui incombent en vertu du présent traité, elle émet un avis motivé à ce sujet, après avoir mis cet État en mesure de présenter ses observations.

Si l'État en cause ne se conforme pas à cet avis dans le délai déterminé par la Commission, celle-ci peut saisir la Cour de justice. »

ⁱⁱ Une seule décision relative à la question de l'environnement concerne Malte pendant toute cette période (aff. C-508/06). Cet Etat membre est entré lors de la vague d'élargissement du 1^{er} mai 2004.

ⁱⁱⁱ Arrêt du 07/12/2006, Commission / Italie, aff. C-161/05 ; Arrêt du 29/03/2007, Commission / Royaume-Uni, aff. C-64/04

^{iv} Arrêt du 07/12/2006, Commission / Belgique, aff. C-54/06 ; Arrêt du 08/11/2007, Commission / Italie, aff. C-40/07

^v Arrêt du 01/02/2007, Commission / Royaume-Uni, aff. C-199/04 ; Arrêt du 05/07/2007, Commission / Italie, aff. C-255/05

^{vi} Arrêt du 07/12/2006, Commission / Luxembourg, aff. C-78/06 ; Arrêt du 14/12/2006, Commission / Royaume-Uni, aff. C-138/06

^{vii} Arrêt du 14/12/2006, Commission / Grèce, aff. C-390/05

^{viii} Arrêt du 14/12/2006, Commission / Luxembourg, aff. C-198/06

^{ix} Arrêt du 11/01/2007, Commission / Irlande, aff. C-183/05 ; Arrêt du 10/05/2007, Commission / Autriche, aff. C-508/04 ; Arrêt du 14/06/2007, Commission / Finlande, aff. C-342/05 ; Arrêt du 20/09/2007, Commission / Italie, aff. C-304/05 ; Arrêt du 20/09/2007, Commission / Italie, aff. C-388/05

^x Arrêt du 28/06/2007, Commission / Espagne, aff. C-235/04 ; Arrêt du 12/07/2007, Commission / Autriche, aff. C-507/04 ; Arrêt du 20/09/2007, Commission / Italie, aff. C-304/05 ; Arrêt du 20/09/2007, Commission / Italie, aff. C-388/05 ; Arrêt du 25/10/2007, Commission / Grèce, aff. C-334/04

^{xi} Arrêt du 25/01/2007, Commission / Royaume-Uni, aff. C-405/05 ; Arrêt du 19/04/2007, Commission / Espagne, aff. C-219/05 ; Arrêt du 25/10/2007, Commission / Grèce, aff. C-440/06

^{xii} Arrêt du 25/10/2007, Commission / Irlande, aff. C-248/05

^{xiii} Arrêt du 01/03/2007, Commission / Royaume-Uni, aff. C-139/06

^{xiv} Arrêt du 29/03/2007, Commission / France, aff. C-423/05 ; Arrêt du 24/05/2007, Commission / Espagne, aff. C-361/05 ; Arrêt du 18/07/2007, Commission / Allemagne, aff. C-503/04

^{xv} Arrêt du 26/04/2007, Commission / Italie, aff. C-135/05 ; Arrêt du 14/06/2007, Commission / Italie, aff. C-82/06

^{xvi} Arrêt du 19/04/2007, Commission / Italie, aff. C-313/06

^{xvii} Arrêt du 03/05/2007, Commission / Irlande, aff. C-391/06 ; Arrêt du 05/07/2007, Commission / Autriche, aff. C-340/06

^{xviii} Arrêt du 27/09/2007, Commission / Luxembourg, aff. C-354/06 ; Arrêt du 27/09/2007, Commission / Belgique, aff. C-93/07

^{xix} Arrêt du 24/05/2007, Commission / Italie, aff. C-394/05

^{xx} Arrêt du 12/07/2007, Commission / Belgique, aff. C-90/07

^{xxi} Arrêt du 18/07/2007, Commission / Luxembourg, aff. C-61/07

^{xxii} Arrêt du 27/11/2007, Commission / Malte, aff. C-508/06

^{xxiii} Arrêt du 29/11/2007, Commission / Luxembourg, aff. C-263/07